

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes, donné :

QUE le conseil municipal sera saisi de la nature et de l'effet d'une demande de dérogation mineure, à sa séance du 7 novembre 2022, qui se tiendra à compter de 19 h 30, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, au 540, boulevard Renault, à Beauceville, soit :

Localisation de l'immeuble

725, route Fraser

Nature de la demande

Autoriser une hauteur maximale de 6,40 mètres pour un garage isolé, alors que la hauteur de la résidence est de 4,83 mètres, calculée à partir du plancher du rez-de-chaussée. La norme prescrite au règlement de zonage stipule que la hauteur d'un garage isolé ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal, calculée à partir du plancher du rez-de-chaussée.

QUE dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée par le conseil municipal sera réputée conforme aux règlements de la Ville.

QUE toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil qui aura lieu le 7 novembre 2022.

QUE tout intéressé est admis à faire valoir ses objections par écrit avant 15h00, le 7 novembre 2022, en les faisant parvenir à Me Sandra Bernard, greffière, au 540, boulevard Renault, à Beauceville, province de Québec, G5X 1N1, par télécopieur (418) 774-9141 ou par courriel à

greffe@ville.beauceville.qc.ca

Donné à Beauceville, ce 19 octobre 2022


Me Sandra Bernard, greffière

Certificat de publication de l'avis public

Je, Sandra Bernard, greffière de la Ville de Beauceville, certifie que j'ai affiché le présent avis public sur le site internet de la Ville de Beauceville le 19 octobre 2022 et sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville.

Signé le 19 octobre 2022, à Beauceville:


Me Sandra Bernard, greffière